Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_02-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-02

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia -Mr CARRIC Alain - Mr QUÉREL Michel – Mr Eric BOURNE - Mr CHEREL Fabrice - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LEMEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia

Désignation du secrétaire de séance : Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le Quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2025-12-02 – Budget général - décision modificative n°1

Afin de pouvoir enregistrer les écritures comptables liées aux amortissements, il est nécessaire de modifier le montant de certains comptes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :
- chapitre 68, c/681 = - 2 118.96 €
- chapitre 042, c/681 = + 2 118.96 €

Recettes d'investissement :
- chapitre 16, c/1641 = - 2 118.96 €
- chapitre 040, c/28041512 = + 2 118.96 €

Monsieur le Maire soumet cette décision modificative à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

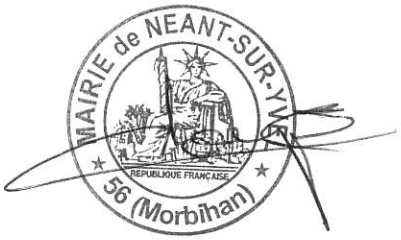
Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601451-20251210-2025_12_02-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE



Affichée le